



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention, Prévision, Opérations
Service Prévision
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET Cedex

Téléphone : 04 50 22 76 19
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Référence : GPPO/JCR/FK-n° 2011 - *100143*
Affaire suivie par : *Lin J.C. REY*
TÉL : 04 50 24 48 64

Meythet, le - **8 AVR. 2011**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Mairie de Villaz
Direction des Services Techniques
1, Place de la Mairie
74370 VILLAZ

Affaire suivie par *Mr HINSCHBERGER*

Références étude : PC 074 303 11 X 0005
Vos réf. : ensemble de pièces transmis le 14 mars 2011

RAPPORT D'ETUDE RELATIF A UN ETABLISSEMENT INDUSTRIEL

Objet : SCI AE IMMOBLIER
Commune : VILLAZ

J'ai l'honneur de vous adresser mon avis relatif au dossier que vous m'avez transmis.

Il concerne la demande présentée par :
La SCI AE IMMOBILIER
Représentée par monsieur Dominique ROLIN
37 avenue de l'Arcalod
74 150 RUMILLY

Pour le bâtiment implanté sur le terrain situé :
433 route des Grands Bois
74 370 VILLAZ

I. DESCRIPTION

Le projet concerne la construction d'un bâtiment industriel de 2080 m² constitué de :

- un bâtiment de 1130 m² destiné au stockage des agrégats
- une centrale de production d'enrobés de 950 m²

Ce bâtiment sera mitoyen avec des locaux existants de la même société.

L'établissement est recensé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au titre des rubriques 2521 (A) et 1520 (D).

II. REGLEMENTATION ET DOCUMENTS DE REFERENCE UTILISES

Code du Travail.

Circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau – septembre 2001 (origine et validation : CNPP – FFSA – INESC).

III. EXAMEN DU DOSSIER :

Le pétitionnaire s'engageant à respecter les règles générales de construction et les dispositions de la notice de sécurité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours se limite à faire des observations sur les points suivants :

Analyse du Risque :

L'incendie est le risque actuel principal de cet établissement.

Le risque de pollution existe de par le stockage de fuel et bitume dans l'entrepôt (rétention de 112 m³).

Présence d'un bassin de régulation et d'écêtement de 150 m³, avec séparateur débourbeur déshuileur.

Le risque d'explosion existe de par le stockage de Propane (local dédié à l'air libre)

Accessibilité des engins :

Le site est accessible par une entrée depuis la route des Grands Bois. Une sortie est à créer sur la route des Ecurieils afin de déterminer un circuit unique d'approvisionnement et de sortie des agrégats.

Le bâtiment présentera trois façades accessibles aux engins de secours.

Construction :

Isolement par rapport aux tiers :

Un tiers contigu existant, appartenant à la même société

Les autres tiers les plus proches sont situés à plus de 10 mètres du projet.

Stabilité au feu des structures:

Structure métallique porteuse avec soubassement béton.

Présence d'un mur coupe-feu 2 heures de 6 mètres de hauteur entre le bâtiment projeté et celui existant.

Revêtement pare-flamme avec une emprise de 4 mètres latéralement et de 8 mètres parallèlement.

Revêtement pare-flamme en façade et toiture du bâtiment projeté.

Locaux à risques particuliers.

Une citerne de fuel domestique de 50 m³ sur rétention, à l'intérieur du bâtiment.

Stockage de bouteilles de propane (480 kg) dans un local dédié, à l'air libre.

Désenfumage :

Quatre exutoires de désenfumage dans la centrale

Façade ouverte sur le bâtiment de stockage des agrégats

Moyens de secours

- 1 robinet d'incendie armé (RIA) à installer, en projet.
- 4 extincteurs poudre (ABC)

Défense extérieure contre l'incendie :

Besoins en eau de l'établissement

La surface totale développée à prendre en compte correspond à l'ensemble du bâtiment projeté et représente une surface d'environ 2080 m².

L'étude des besoins hydrauliques fait apparaître un besoin de 240 m³/h d'eau pendant deux heures. (fascicule M – rubrique 10, risques spéciaux, du Document technique D9 spécifique au calcul du dimensionnement des besoins en eau)

Descriptif des points d'eau

- Un poteau d'incendie normalisé et conforme de 100 mm (V 48) situé à 50 mètres d'une entrée.
- Un poteau d'incendie normalisé et conforme de 100 mm (V 49) situé à 70 mètres d'une entrée.
- Un poteau d'incendie normalisé et conforme de 100 mm (V 47) situé à 150 mètres d'une entrée.
- Une réserve incendie de 180 m³ (minimum) située à 600 mètres du bâtiment projeté.
Cette réserve est implantée sur un autre site appartenant au pétitionnaire (recommandation du SDIS 74 par courrier en date du 11 août 2009)

IV. PRESCRIPTIONS :

- Respecter les mesures d'isolement, coupe-feu et pare-flamme, précisées par le pétitionnaire.
- Réaliser le désenfumage conformément à l'instruction technique n° 246.
- S'assurer que les poteaux incendie de 100 mm (NFS 61.213) soient piqués sur une canalisation assurant un débit minimum et simultanément de 1000 litres/minute sous une pression dynamique minimale de 1 bar (NFS 62.200).
- Réaliser les mesures de rétention du fuel domestique et du bitume conformément aux éléments transmis dans le dossier constitué.
- Assurer la défense intérieure contre l'incendie par la mise en place d'extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres (à raison d'un par 200 m²) et par des extincteurs appropriés aux risques particuliers (risque électrique, liquides inflammables).
- Disposer d'un moyen permettant l'alerte des services d'incendie et de secours.
- Equiper l'installation de plans de locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local.
- Dégager les abords des bâtiments afin de faciliter l'intervention des services de secours et ne pas engendrer un retard dans la mise en œuvre de leurs moyens d'extinction.
- S'assurer de la conformité d'installation de la réserve incendie, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des véhicules incendie (dimension de la plate-forme d'aspiration).

V. AVIS :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au dossier technique transmis par le service urbanisme de la mairie de Villaz.
Les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Le Directeur,

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Jean-Marc CHABOUD